



Adresse postale : Affop 26 rue Poullain Duparc 35000 Rennes

Site internet : www.affop.org — Courriel : contact@affop.org

MONTANT DES COTISATIONS

A l'intérieur de chaque collège, la cotisation est la même pour tous les organismes¹ :

- Collège des syndicats : 1220 euros
- Collège des organismes de formation : 610 euros
- Collège des organisations de praticiens : 610 euros
- Collège des sociétés savantes : 610 euros

Les organismes de petite taille peuvent néanmoins présenter auprès du conseil d'administration une demande de réduction de cotisation, accompagnée de tous les justificatifs nécessaires, s'ils remplissent les conditions suivantes pour l'année 2008 :

- Collège des syndicats : moins de 50 adhérents.
- Collège des organismes de formation : moins de 500 journées / étudiants²
- Collège des organisations de praticiens : moins de 25 praticiens.
- Collège des organismes de méthode et sociétés savantes : moins de 50 membres.

La réduction accordée est proportionnelle et, en tout état de cause, **la cotisation ne peut être inférieure à 160 euros.**

Exemple : Un organisme de formation qui aurait totalisé, au cours de l'année précédente, 300 journées / étudiants peut solliciter une réduction de cotisation de façon à ne payer que 300/500 de la cotisation normale pour son collège.

Soit : 610 euros x 300/500 = 366,00 euros

Le nombre de voix dont disposent les organismes à l'assemblée générale est le suivant :

Syndicats : 8 voix

Organismes de formation : 4 voix

Organisations de praticiens : 4 voix

Sociétés savantes : 4 voix

En cas de réduction de cotisation accordée par le CA, le nombre de voix est réduit proportionnellement sans pouvoir être inférieur à 1 voix.

Dans l'exemple ci-dessus, l'organisme disposerait de 4 voix x 300/500 = 2,4 voix (arrondi à 2 voix)

¹ Il s'agit des cotisations valables pour l'année 2008 qui sont susceptibles d'être modifiées par l'assemblée générale.

² Le nombre de journées/étudiants se calcule en multipliant le nombre d'étudiants par le nombre de journées de formation.